

APPEL A MOBILISATION

A LA CMP BASSMS du 5 mars 2024

Nous ne voulons pas nous soumettre au projet de convention collective unique d'AXESS et nous exigeons que les représentants employeurs NEXEM et FEHAP répondent à l'urgence sociale, salariale sur les conventions collectives existantes

La convention collective unique de la Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale n'existe pas encore. Les conventions collectives dites 66 ,51 et CHRS existent encore et elles ne peuvent être ignorées lorsqu'il s'agit de remplir l'obligation de négocier des mesures salariales dans les conventions collectives dès lors que le SMIC augmente.

La dernière recommandation patronale d'AXESS ne peut s'imposer comme une réponse à l'urgence sociale et salariale : nous appelons les salarié.es à refuser sa logique et ses insuffisances. Les objectifs patronaux d'AXESS sont la destruction des conventions collectives du secteur sanitaire, social et médico-social pour imposer un projet de modification radicale dans la structure des salaires de notre secteur.

AXESS veut imposer une construction concurrentielle du salaire dans laquelle un-e salarié-e qui effectue le même travail dans les mêmes conditions peut être payé moins en raison de critères liés à des appréciations personnelles subjectives de sa hiérarchie sur la maîtrise ou non présumée d'un certain nombre de tâches.

C'est l'explosion des inégalités de salaire, le développement légal des traitements différenciés, l'injustice permanente pour ceux qui n'auront pas la chance de plaire ou de convaincre leur hiérarchie.

Vers un renforcement significatif du lien de subordination.

Pour atteindre son but, la confédération AXESS, c'est-à-dire la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) et l'Organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif (NEXEM), n'hésite pas à faire preuve de déloyauté dans la négociation, principalement en refusant toute négociation sur les conventions collectives existantes, même en cas d'urgence sociale et en cas de crise d'attractivité du social et du médico-social.

AXESS refuse toute proposition des organisations syndicales opposées à son projet de CCUE et cherche à les acculer à accepter des mesures qui ne répondent que très partiellement à l'urgence sociale et rendent inopérants en partie les grilles de classification actuelles des conventions collectives.





Fédération SUD Santé-Sociaux

Nous appelons les salarié.es à refuser cette stratégie de mort progressive des conventions collectives et d'exiger des syndicats patronaux qu'ils répondent à l'urgence sociale sur les conventions collectives :

En augmentant de manière significative, le point d'indice dans les conventions collectives pour commencer à rattraper les 30% perdus depuis une vingtaine d'années et à prendre toute mesure d'urgence qui s'appuie sur les grilles des conventions collectives actuelles comme les 183 euros pour tous les salarié.es qui doivent être intégrés dans le salaire de base conventionnel.

La CCUE peut attendre !!!

Dans l'immédiat, nous appelons les salarié.es à mettre sous contrôle les commissions paritaires, à montrer à AXESS que les salarié.es ne veulent pas de leur projet et qu'ils exigent des mesures salariales urgentes sur les conventions collective 66, CHRS et 51.

Tous à paris, devant les commissions nationales paritaires le 5 mars, ainsi que le 19 mars et le 04 avril :

Contactez-nous si vous souhaitez participer :

contact@sudsantesociaux.org

Paris, le 26 février 2024

